



Commune de Saint Clair sur Epte

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Pontoise – Canton de Vauréal

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 10

Votants: 11

Séance du vendredi 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juin 2018, s'est réunie sous la présidence de Christophe DEPONT.

Sont présents: Christophe DEPONT, Dominique COURTI, Marc THOMAS, Jean Guy COLLURA, Fernand DUSSURE, Sandra SOPHIYAIR, Chantal TOUTTAIN, Cendrine MILANI AMADY, Evelyne MAILLARD, Joël LEFEBVRE

Représentés: Gwenaëlle DUPUY par Christophe DEPONT

Excuses:

Absents: Fabrice DELAROCHE, Jean Baptiste GONDLACH, Isabelle GONDLACH

Secrétaire de séance: Chantal TOUTTAIN

Ordre du jour

1. Présentation du projet de M. BEAUBOUCHEZ
2. Approbation du Procès-Verbal du 26 avril 2018
3. Dossier circulation
 - ◆ Mise en sens unique de la Rue de l'Ermitage
 - ◆ Annulation du stop Rue du campanile
 - ◆ Interdiction de la Rue Rouget de l'Isle aux Poids Lourds
4. Dossier EAU
 - ◆ Autorisation pour le curage du réseau Pluvial
 - ◆ SIAA - information sur la redevance due par les administrés
5. Renouvellement de la taxe d'aménagement
6. Groupement de commande pour la fourniture du gaz
7. Projet de mise à disposition de vélos sur la commune
8. Subvention transports scolaires
9. Prêt à titre payant du Reliquaire de procession
- 10 . Information et questions diverses :
 - ◆ Canoepte
 - ◆ Aide au BAFA Communauté de Communes
 - ◆ Menace de fermeture de Villarceau
 - ◆ Fermeture de classe / Rendez-vous avec l'Inspection Académique

Présentation du projet de Monsieur Mathieu BEAUBOUCHEZ

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la demande de Madame Dominique COURTI, Monsieur Mathieu BEAUBOUCHEZ, 25 ans, originaire de Saint-Clair-sur-Epte, vient présenter un projet qu'il aimerait réaliser sur notre commune.

Monsieur BEAUBOUCHEZ a fait des études de restauration et fort de son expérience, il souhaite ouvrir son propre restaurant. Son choix s'est porté sur notre commune et particulièrement sur le prieuré.

Le projet se veut respectueux de l'environnement et notamment en privilégiant des circuits courts par la sélection et la mise en valeur des produits de notre territoire par exemple la pomme. Il s'agirait d'un restaurant traditionnel gastronomique, ouvert le midi et le soir. Il serait lui même chef de cuisine avec un(e) serveur(se) et un(e) apprenti(e).

Monsieur BEAUBOUCHEZ est accompagné dans sa démarche par la Chambre de commerce. Il a réalisé son Business Plan. En ce qui concerne la communication, le Conseil municipal informe M. BEAUBOUCHEZ qu'il ne lui sera pas possible de faire une communication au niveau de la RD 14 par contre il sera possible d'annoncer son restaurant au niveau du Bastion, propriété communale.

Après la présentation de ce projet, le Conseil municipal souhaite réfléchir sur les implications de la mise en oeuvre d'un tel projet. Une réflexion globale doit être faite sur le devenir de tout cet espace dans sa globalité et comment intégrer les activités de ce site : l'atelier peinture, le point de vente du verger, la fête de l'Automne, le passage des véhicules communaux...

Le Conseil municipal propose de faire un retour courant du 4ème trimestre de l'année.

Au vu des travaux à envisager ainsi que les dossiers de subvention à envisager, Monsieur le Maire indique à M. BEAUBOUCHEZ que le projet, s'il se fait, ne pourra pas démarrer avant 2020.

Madame Dominique COURTI contacte le CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) du Val d'Oise afin de voir les aides éventuelles dont peut bénéficier le projet.

Si ce projet devait voir le jour, le projet de parking devra en tenir compte.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 AVRIL 2018

Avant de voir les modifications du PV, il est indiqué que le Conseil municipal a été reporté par Monsieur le Maire faute de transmission de la convocation dans les délais légaux exigés.

Lors de la relecture du Procès-verbal, un échange est engagé sur la sortie organisée par l'association les p'tits curieux au Puy du fou. Aucune diffusion n'a été faite sur la commune. Les élus eux-mêmes n'ont pas été informés. Cela n'a pas permis aux St Clairois adhérents de l'association de bénéficier au mieux de cette sortie. En raison de cette absence de communication, peu de famille saint clairoises ont pu participé à cette sortie. Lors du vote des subventions aux associations, il a été demandé aux représentants de l'association présents de privilégier les familles de St Clair pour cette sortie.

Monsieur Jean-Guy COLLURA, adjoint au Maire, chargé des relations avec les associations se rapproche de l'association des p'tits curieux pour connaître les conditions d'organisation de la sortie, l'ouverture des inscriptions, les dates d'inscription pour la sortie. Combien de familles de St Clair ont fait la sortie et combien n'ont pu être acceptées ?

Après les modifications demandées, le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DES SENS DE CIRCULATION

Rapporteur : Monsieur Fernand DUSSURE

Afin de pouvoir sécuriser les abords de l'école et de permettre une circulation plus fluide du Centre Bourg, il est proposé de modifier l'ordre de circulation :

- La rue de l'Ermitage est proposée en circulation en sens unique, le sens de circulation se fera de la salle des fêtes vers la Place Rollon et la rue sera mise en sens interdit à partir de la place Rollon jusqu'à la rue du Campanile.

- La rue du campanile est maintenue en sens unique et interdite dans le sens rue de l'ermitage vers la rue Jules Ferry sauf pour les véhicules agricoles. Le stop, au croisement de la rue Jules Ferry est remplacé par un céder le passage. Cette proposition fait suite à la décision de mettre en place à cet endroit un plateau au niveau du passage piétons.

- La rue Rouget de l'Isle est proposée avec une circulation interdite aux Poids lourds de plus de 7,5 tonnes. Le projet est d'aménager la rue de 14 places de parking et de limiter également la vitesse par la mise en place de chicanes paysager en espaces verts. Cette modification interviendra uniquement sur la portion de voie de la compétence de la commune soit à partir du croisement avec la rue Gambetta jusqu'au bout du village. Un plateau avec passage piéton sera installé au niveau du numéro 51. Des plots seront installés aux endroits interdits au stationnement au niveau du croisement avec la Rue Gambetta - endroit dangereux pour la visibilité des véhicules.

Après un échange, le tonnage pour l'interdiction des poids lourds est retenu à 7.5 tonnes et non 12 tonnes. Il faudra préciser sur les panneaux "sauf dessertes locales" pour permettre les livraisons. Une signalétique sera installée en amont par le Département responsable du tronçon de route pour informer des nouvelles règles de circulation.

Des plateaux seront installés au niveau des deux passages piétons Rue Jules Ferry et Rue du Campanile.

Des panneaux seront apposés pour prendre en compte toutes ces modifications.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que la demande de ralentisseur Rue Gambetta a été refusée par la Direction des Routes du Conseil Départemental. La rue étant de la compétence du Département, la mairie ne peut envisager aucun aménagement sur cette voie.

Les travaux ainsi réalisés le seront en fonds propres. Aucune subvention n'a été accordée pour ce projet.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la circulation sur les Rues du Campaniles, Rouget de l'Isle et de l'Ermitage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

CURAGE DU RESEAU PLUVIAL

Rapporteur : Madame Cendrine MILANI AMADY

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat pour l'entretien du réseau pluvial auprès de la société EAV pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Le contrat propose une intervention annuelle comprenant :

- 1 campagne de pompage des avaloirs avec traitement des déchets pompés inclus
- 1 campagne de curage des réseaux assainissement eaux pluviales comprenant 200 mètres linéaires par an - une visite des réseaux avec deux techniciens et un véhicule de sécurité

Une mise à jour des plans des réseaux eaux pluviales sera effectuée la première année.

Les réseaux communaux concernés sont :

- réseaux communaux eaux pluviales soit 974 mètres
- 22 avaloirs.

Le coût de la prestation s'élève à 1 477.30 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien du réseau des eaux pluviales pour un montant de 1 477.30 €

REDEVANCE SIAA

Rapporteur : Madame Cendrine MILANI AMADY

Par délibération, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) a mis en place une redevance due par les administrés en assainissement autonome. Elle est calculée en fonction de la consommation en eau potable de l'administré selon le calcul suivant :

0.30 € par m³ consommé + TVA à 10%

Le budget fonctionnement du SIAA est alimenté par cette redevance ainsi que par les subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Les communes ne versent aucune cotisation au syndicat.

Le syndicat a pour objet la gestion de l'assainissement non collectif et en particulier il a pour mission :

- d'assurer le contrôle technique des dispositifs d'assainissement non collectif
- de prendre en charge les opérations de rénovation et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif
- de prendre en charge toutes les prestations connexes concernant l'assainissement non collectif

Monsieur Fernand DUSSURE est le représentant titulaire auprès du syndicat et Monsieur Jean Guy COLLURA suppléant de Monsieur DUSSURE.

Depuis la mise en place de cette redevance, la commune de St Clair sur Epte a pris en charge le versement de cette redevance - information du coût de l'année 2013 à l'année 2017

ANNEE	OBJET	CONSOMMATION	MONTANT
2013	Redevance 2012		3 126.22 €
2014	Redevance 2013	9 054 m3	2 987.82 €
2015	Redevance 2014	7 738 m3	2 553.54 €
2016	Redevance 2015	10 239 m3	3 378.87 €
2017	Redevance 2016	10 467 m3	3 454.11 €
	TOTAL		15 500.56 €

A ce jour, et selon le listing transmis par la société SUEZ, l'assainissement autonome concerne 129 personnes et 6 sociétés soit 86 logements ou site.

Après contact avec la société SUEZ et le SIAA, il a été convenu qu'une convention sera signée entre les deux parties afin que SUEZ perçoivent la redevance auprès des administrés en assainissement non autonome et la reverse au syndicat. Un courrier informatif est proposé pour les administrés concernés afin qu'ils soient avertis de cette redevance.

La commune ayant adhéré au SIAA, aucune délibération n'est nécessaire.

Quel est l'intérêt du SIAA pour les administrés ? Outre les missions indiquées ci-dessus, l'adhésion de la commune au SIAA permet à la commune d'avoir un partenaire pour les dossiers sensibles en matière d'assainissement non collectif.

La nouvelle mesure est proposée au vote sans délibération :

2 abstentions : Madame Sandra SOPHIYAIR et Monsieur Jean Guy COLLURA et neuf voix pour Mesdames Dominique COURTI, Chantal TOUTTAIN, Cendrine MILANI AMADY, Evelyne MAILLARD et Gwenaëlle DUPUY et Messieurs Christophe DEPONT, Marc THOMAS, Fernand DUSSURE et Joël LEFEBVRE

TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Christophe DEPONT

Une taxe d'aménagement a été instituée sur la commune par délibération n 81 2014 en date du 26 novembre 2014 pour le financement des équipements publics et en remplacement de la taxe locale d'équipement. La délibération de mise en place de cette taxe a été prise pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose de maintenir la taxe d'aménagement dans les mêmes conditions qu'auparavant et avec les mêmes possibilités d'exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.337-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)

- 2 ° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- D'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+1) à raison de 40 % de leur surface ;

Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Pour information, la recette prévue pour l'année 2017 (perçue partiellement sur 2018) est de 2 774 €. Ce montant peut être revu en fonction des demandes d'exonération non instruites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec une abstention Madame Sandra SOPHIYAIR et dix voix pour : Mesdames Dominique COURTI, Chantal TOUTTAIN, Cendrine MILANI AMADY, Evelyne MAILLARD et Gwenaëlle DUPUY et Messieurs Christophe DEPONT, Marc THOMAS, Jean Guy COLLURA, Fernand DUSSURE et Joël LEFEBVRE

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Rapporteur : Monsieur Christophe DEPONT

Monsieur le Maire présente la proposition du Syndicat mixte départemental Electricité Gaz et télécommunication (SMDEGTVO) concernant un groupement de commande pour la fourniture de gaz

Il est proposé aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commandes auprès du SMDEGTVO concernant l'approvisionnement en gaz.

Le groupement est chargé de négocier, pour les communes ayant adhéré, des prix compétitifs dans le domaine de la fourniture de gaz. Toutes les communes qui adhèrent au groupement sont obligées par la suite de prendre le prestataire retenu par le groupement.

L'adhésion est gratuite. Les appels d'offre se feront au second semestre 2018 et une échéance de départ au 1er janvier 2019.

La commune de Saint-Clair-sur-Epte a aujourd'hui deux fournisseurs :

DIRECT ENERGIE pour le chauffage de la commune et pour lequel il n'y a pas de date de fin de contrat
ENGIE pour le chauffage de l'ancienne mairie et pour lequel le contrat se termine le 29 février 2020.

Actuellement la commune dépense annuellement (année 2017 de référence) :

Direct Energie : 1 738 €
ENGIE : 3 000 €

Si la commune adhère au groupement de commande pour la fourniture de gaz. Le contrat pour le chauffage de la mairie pourra être négocié dans cette procédure mais celui avec Engie ne pourra être mis en place qu'à la date de fin du contrat c'est-à-dire février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes mis en place par le SMDEGTVO pour la fourniture de gaz

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

MISE A DISPOSITION DE VELOS AUX ADMINISTRES

Rapporteur : Madame Dominique COURTI

Ile de France Mobilité lance un nouveau service public de location de vélos sur le territoire d'Île de France.

Le service prendra la forme d'une concession de service public. Ce service a vocation à être disponible sur tout le territoire d'Île de France.

Actuellement, le projet est à l'étape de la mise en concurrence pour le prestataire qui sera retenu. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Il est proposé à notre commune de participer à ce projet. Aucune participation financière ne sera demandée aux communes. La prestation pour les usagers sera payante, la location se fera sur une période longue, type un mois. Le coût sera partagé entre le futur exploitant, les usagers et Île de France Mobilité. Le prestataire n'ayant pas encore été retenu, le coût du service n'est pas connu à ce jour.

Pour que notre commune puisse bénéficier de cette nouvelle offre, le Conseil municipal doit prendre une délibération

Le PNR propose également de mettre à disposition des vélos pour les administrés des communes du territoire. Toutefois, l'offre est différente. Dans un premier temps, l'offre sera géographiquement proposée au niveau des gîtes ruraux et les sites touristiques. Les déplacements se feront sur de petits trajets type trajets domicile / travail ou bien sur les aspects touristiques du parc. Le service sera gratuit mais les communes devront participer financièrement aux frais d'entretien et au coût de l'assurance.

En ce qui concerne le calendrier de réalisation, le parc va lancer prochainement son appel d'offre pour la mise en place de 75 vélos.

Ces deux offres peuvent être complémentaires. Elles ne touchent pas le même public et les conditions financières sont différentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec deux voix contre : Madame Cendrine MILANI AMADY et Monsieur Marc THOMAS, trois abstentions : Mesdames Chantal TOUTTAIN et Evelyne MAILLARD et Monsieur Fernand DUSSURE et 6 voix pour Mesdames Dominique COURTI, Gwenaëlle DUPUY et Sandra SOPHIYAIR et Messieurs Christophe DEPONT, Joël LEFEBVRE et Jean Guy COLLURA

DECIDE de participer au projet d'Ile de France mobilité pour une mise à disposition de vélos sur le territoire de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Ile de France mobilité

REJETTE la proposition du PNR

SUBVENTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Christophe DEPONT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les caractéristiques des titres de transport proposés aux élèves empruntant les Transports en commun.

–Carte CSB (OPTILE)

Réservée au moins de 18 ans pour voyager pendant les périodes scolaires, entre l'arrêt le plus proche du domicile et de l'établissement scolaire (collège de Bray et Lu).

-Tarif pour l'année 2018 / 2019 119 €

Tarif en augmentation : 114 € pour l'année scolaire 2017 /2018

Pour mémoire coût pour l'année 2017 : 6 498 € pour 57 enfants bénéficiaires

–Carte Imagine'R

Délivrée aux élèves et étudiants jusqu'à 26 ans, elle est valable pour un nombre illimité de voyages dans les zones choisies et sur tous les modes de transports (bus, train, RER, trams...). Cette carte permet de voyager dans toute l'Île de France, tous les jours de la semaine de façon illimitée

. Elle est subventionnée par le Conseil départemental du Val d'Oise pour les collégiens et les lycéens boursiers.

-Tarifs

	Toutes zones
Collégiens scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, externe ou demi-pensionnaire	183.00€
Lycéens	350.00€

Pour mémoire coût pour l'année scolaire 2017 :10 475.72 € pour 40 enfants bénéficiaires

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de reconduire les aides pour le transport scolaire :

- Subventionner à 100% le titre de transport pour les collégiens (Carte CSB).
- Subventionner à 75% le reste à charge pour les familles du titre de transport pour les lycéens, les CFA et les étudiants pour la carte Imagine'R

-Dit que la carte CSB (Optile) est prise en charge par la commune auprès du transporteur (Tim Bus) ;

-Dit que la subvention de la carte Imagine'R sera versée aux familles sur présentation du titre de transport, d'un justificatif de domicile, d'un certificat de scolarité et d'un relevé d'Identité bancaire

-Inscrit cette dépense au compte 65548 pour la carte CSB (Optile), au compte 6748 pour le versement aux familles.

PRET DU RELIQUAIRE DE PROCESSION

Rapporteur : Monsieur Christophe DEPONT

Dans le cadre du tournage d'un film, la société de SBS Production est à la recherche d'un reliquaire.

Monsieur le Maire soumet au vote des élus la demande de location du reliquaire pour la société de Production.

Le transport serait à la charge de la production. Une assurance couvrira le reliquaire pendant la durée du prêt.

Demande de location pour 3 semaines à compter du 16 juillet.

Thème du film : la vie d'une religieuse dans un couvent cistercien au XV siècle.

Coût de la location : en principe 10 % de la valeur de l'objet sur la première semaine puis tarif dégressif sur les autres semaines. La société ne peut donner aucune référence sur la valeur vénale du reliquaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec une abstention Madame Sandra SOPHIYAIR et 10 voix Contre

REJETTE la proposition de la société SBS Productions pour la location du reliquaire au motif que le reliquaire n'est pas en état d'être déplacé.

9. Informations et questions diverses :

- Retour sur les commissions CCVVS
 - Commission Voirie : travaux programmés : 400 m de voirie sur la route de Breuil à la sortie de Breuil vers Beaujardin ainsi que des pièces de réparation sur la route du Heloy.
- Menace de fermeture de Villarceaux : La Région a un bail emphytéotique de 99 ans sur le domaine de Villarceau. Un projet de vente du domaine à une société privée est en cours. Une pétition circule pour obtenir le plus de signatures possible afin d'éviter cette vente qui risque de mettre en péril le site. L'association des Maires et Adjoints du canton recherche une action collective. Cette semaine, les maires et les adjoints ont été conviés à Villarceau pour une manifestation de protestation. La presse était présente.
Une motion auprès du Conseil Régional va être déposée.

- Fermeture de classe / Rendez-vous avec l'Inspecteur Académique :

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'école du village est en phase 2 de fermeture de classe en raison d'un sous-effectif d'enfants. C'est à dire que l'Inspection Académique envisage à ce jour la fermeture de classe qui sera effective (phase 3) à la rentrée scolaire prochaine si le nombre d'enfants accueillis n'atteint pas le nombre de 130. Aujourd'hui le nombre prévisionnel d'enfants est de 125 soit un manque de 5 enfants pour notre école.

Sur la commune il reste plusieurs maisons à vendre et un logement vacant à la résidence du Bois de St Clair.

- Canoepte : Madame Dominique COURTI, 1er adjoint au Maire, fait un retour sur la réunion organisée par le SIVE (Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Epte) dont l'objet était de débattre ensemble sur la circulation des canoës kayaks sur l'Epte. A cette réunion étaient présents les riverains de l'Epte, les collectivités et la fédération nationale de Canoë. Le problème rencontré aujourd'hui concerne la société Rando Epte qui au mépris de tout respect écologique utilise l'Epte de façon abusive. Aucune demande d'autorisation et de convention signée, aucun respect de la charte NATURA 2000. Plusieurs collectivités se retrouvent avec un impact écologique des suites de l'utilisation abusive des bords de l'Epte par cette société. La commune de Gisors a subi beaucoup de dégâts, les riverains sont obligés de laisser passer les canoës mais ils ont également l'obligation d'entretenir les rives. Ce qui pose problème avec les pratiques de Rando Epte. La charte Natura 2000 impose un quota de 15 canoës à la fois sur la rivière. Rando Epte a organisé une sortie scolaire avec une centaine d'embarcations à la suite. Sur les indications de Rando Epte, l'accès réservé aux pompiers sur la commune de St Clair sur Epte est indiqué comme aire de pique-nique.

Lors de la réunion, il a donc été décidé de rédiger une charte commune pour limiter en amont le passage des canoës afin d'en limiter l'impact écologique. Il n'est pas possible règlementairement d'interdire l'accès de la rivière.

Sur Saint-Clair-sur-Epte, le Maire a pris un arrêté pour interdire l'embarquement et le débarquement sur le territoire communal. Toutefois, l'embarquement et le débarquement se fait maintenant sur d'autres endroits de la compétence du Département. La mairie ne peut donc pas intervenir.

Une nouvelle réunion devrait être organisée prochainement.

- Aide au BAFA par la Communauté de Communes : la communauté de communes a lancé une aide au BAFA pour les administrés des communes de la CCVVS. Une seule demande a été faite. Pour rappel une aide de 200 € pour le stage pratique et 300 € pour le stage de perfectionnement.
- ENEDIS - problème des compteurs Linki. Le déploiement des compteurs par ENEDIS se fera gratuitement jusqu'en 2020 / 2021. Plusieurs problèmes constatés par les utilisateurs. Monsieur Jean Guy COLLURA est allé à une réunion d'information organisée par ENEDIS pour présenter le compteur LINKY aux collectivités. Les utilisateurs avec un compteur LINKI ont dû passer leur contrat de 9 KW à 12 KW pour éviter les coupures. Problème d'ondes diffusées par le compteur ? Les utilisateurs peuvent-ils refuser le compteur LINKY ? Le compteur Linky impose de passer d'un contrat de 9 KW/H à 12 KW/h ? Quel est le pouvoir du maire ? A l'heure actuelle, les informations ne sont pas assez fiables pour prendre position sur l'installation ou non d'un compteur sur notre commune. La mairie continue à s'informer sur ce dossier et les administrés seront informés au fur et à mesure.
- Site Internet de la commune : le nouveau site doit être actualisé par chacun dès qu'il a une information à faire passer aux administrés. Madame Dominique COURTI et Monsieur Christophe DEPONT devront valider les contenus avant leur diffusion. Des manuels format papier ou numérique sont disponibles pour les élus qui le souhaitent

Pour rappel : nouveau site de la commune sur facebook et sur www. <http://saint-clair-sur-epte.fr>

- Grenelle de l'Environnement : Prochaine réunion avec les agriculteurs le 26 septembre prochain matin. Réflexion sur des propositions qui peuvent être faites aux agriculteurs pour des projets de culture le long du Ru de Breuil et mettre ainsi en place des partenariats tel le chauffage, des produits locaux pour la cantine, le Myscantus pour le verger ...
- SMIRTOM
Il a été demandé aux habitants de Saint-Clair de déposer leurs anciennes poubelles sur le trottoir le dimanche 17 juin au soir.
- Pour information: l'ensemble des employés communaux a suivi une formation SST (Sauveteurs, Secouriste du Travail) à l'exception d'une secrétaire qui a assuré la permanence.

Levée de séance 0 h 45